

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de MESNILS-SUR-ITON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Le 14 mars 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Céline MALFILATRE, Laurent BELLARD, *Samuel COTARD (arrive à 18h45), Aurélien DOUBLET (arrive à 18h45),*

ABSENTS :

Mmes et MM Brigitte DUCLOS, Noëlle TANGUY, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Christel LECOQ, *Samuel COTARD (arrive à 18h45), David HYVARD, Françoise NICOLAS, Aurélien DOUBLET (arrive à 18h45), Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Eddie HAREL*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC

Elus : 41

18h30	Présents : 27	Absents : 13	Absents ayant donné pouvoir : 1	Votants : 28
18h45	Présents : 29	Absents : 11	Absents ayant donné pouvoir : 1	Votants : 30

Secrétaires de séance : Madame Michèle CHAUVIERE

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de DAMVILLE

le JEUDI 14 MARS 2024 à 18H30 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

Décisions du maire prises par délégation

1. **Approbation du procès-verbal du 8 février 2024**
2. **Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**
3. **Montant de la participation financière 2023/2024 au CFA Bâtiment EVREUX**
4. **Participation scolaire 2023-2024 pour une apprentie à la Maison Familiale Rurale Mortagne-au-Perche**
5. **Convention fonds de concours à l'Interco Normandie Sud Eure « Damville - Rue de la Gare »**
6. **Convention fonds de concours à l'Interco Normandie Sud Eure « Damville - Rue Du Bel Air »**
7. **Association Ensemble Préparons l'Avenir (EPA) - Subvention exceptionnelle 2024**
8. **Jeunes agriculteurs de l'Eure- Subvention exceptionnelle 2024**
9. **Convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agent**
10. **Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne mairie historique de Gouville à un syndicat pour son activité**
11. **Précision à la délibération 2024-017 - Carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires de Mesnils-sur-Iton**

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

18h30 : Présents : 27 Absents : 13 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votants : 28

1. Approbation du procès-verbal du 8 février 2024 / 2024-018

Mme BONNARD précise que le paragraphe suivant est à lire comme suit :

« Un débat s'engage sur le sujet

Mme COURTEL estime que de « laisser le choix aux parents » relève du cadre de la loi. Qu'il est contradictoire d'indiquer que le passage à la maternelle vers l'élémentaire, se fera à Damville, et qu'un enfant qui a commencé sa scolarité de la petite section à la grande section ira en CP dans l'école où il est déjà inscrit. Que le transport des enfants de la maternelle avec le collège, est interdit et ce n'est pas les mêmes horaires.

Ce problème peut être défendu devant l'éducation nationale le maintien de l'ouverture de classe en présentant un projet de construction. Il y a un projet de logements sociaux sur la commune.

Lors de la fusion, l'engagement a été pris auprès du SICRI à maintenir la scolarité des enfants de Manthelon et de le Sacq à Sylvains-lès-Moulins.

M. CHASLES précise qu'une réunion avec l'INSE27 et la Région viendra régler la question des transports scolaires suite à la modification de la carte scolaire.

Mme GAJIC demande si le projet de fermeture de classe concerne les 4 écoles publiques.

M. CHASLES indique qu'il y a un projet de fermeture de classe dans nos écoles, dû effectivement à une baisse globale d'effectif. L'effectif à Condé sur Iton est limite ».

Le procès-verbal du 8 février 2024 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

MM DOUBLET et COTARD arrivent à 18h45

18h45 Présents : 29 Absents : 11 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votants : 30

2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 /2024-019

Madame Colette BONNARD donne la parole à Monsieur Xavier LEBON, vice-président de la commission finances. Elle rappelle que ce débat se fait sans vote.

Déroulement du débat :

Le débat a débuté à 18h40

Le débat a pris fin à 20h40

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024

3. Montant de la participation financière 2023/2024 au CFA Bâtiment EVREUX / 2024-020

Le Centre de Formation des Apprentis d'Evreux demande un soutien financier pour quatorze apprentis résidants à Mesnils-sur-Iton (2 élèves sur la commune historique de Buis sur damville, 3 élèves sur la commune historique de Damville, 2 élèves sur la commune historique de Gouville, 2 élèves sur la commune historique de Grandvilliers, 2 élèves sur la commune historique de Le Roncenay Authenay et 3 élèves sur la commune déléguée de Condé sur Iton) au CFA Bâtiment Evreux.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une participation de 50 € par apprenti.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (P. PELERIN) et 29 voix pour, décide

- De verser la participation pour 14 apprentis pour un montant de 700 €, soit 50 € par apprenti, pour le compte du Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment d'Evreux
- D'imputer la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

4. Participation scolaire 2023-2024 pour une apprentie à la Maison Familiale Rurale Mortagne-au-Perche / 2024-021

Mme BONNARD informe qu'il est demandé une participation financière pour une apprentie, résidente dans la commune historique de Damville, à la Maison Familiale Rurale de Mortagne-au-Perche (MFR), école spécialisée dans les formations liées aux animaux de compagnie. Elle est sous statut associatif et sous convention avec le Ministère de l'Agriculture.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une participation de 50 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation à la Maison Familiale Rurale Mortagne-au-Perche pour un montant de 50 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.

5. Convention fonds de concours à l'Interco Normandie Sud Eure « Damville - Rue de la Gare » /2024-022

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui informe que l'Interco Normandie Sud Eure va effectuer des travaux relevant de la compétence voirie et faisant l'objet d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant HT.

M. DERYCKE informe que l'INTERCO nous a adressé une convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement des travaux sur la voirie communale mise à disposition de l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

Ce fonds de concours vise une contribution aux dépenses voirie afférant à l'opération ci-dessous définie et réalisée par l'Interco dans le cadre de sa compétence.

Les travaux concernés se définissent comme suit :

- Travaux relevant de la compétence voirie et faisant l'objet d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant HT
- Localisation : Mesnils-sur-Iton : Damville : Rue de la Gare.
- Nature des travaux : réfection de voirie

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la commune de Mesnils-sur-Iton est fixé à 49% du montant HT des travaux, soit 37 887,18 € pour un montant de dépenses éligibles de 77 320,78 € HT.

Dans l'hypothèse où le coût final serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande sera adressée à la commune de Mesnils-sur-Iton avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure qui stipule la compétence voirie définie comme suit la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De valider les modalités financières de versement des fonds de concours voirie ;
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer la convention de fonds de concours en annexe.

6. Convention fonds de concours à l'Interco Normandie Sud Eure « Damville - Rue Du Bel Air » /2024-023

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui informe que l'Interco Normandie Sud Eure va effectuer des travaux relevant de la compétence voirie et faisant l'objet d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant HT.

M. DERYCKE informe que l'INTERCO nous a adressé une convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement des travaux sur la voirie communale mise à disposition de l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

Ce fonds de concours vise une contribution aux dépenses voirie afférant à l'opération ci-dessous définie et réalisée par l'Interco dans le cadre de sa compétence.

Les travaux concernés se définissent comme suit :

- Travaux relevant de la compétence voirie et faisant l'objet d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant HT
- Localisation : Mesnils-sur-Iton : Damville : Rue du Bel Air.
- Nature des travaux : trottoirs

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la commune de Mesnils-sur-Iton est fixé à 49% du montant HT des travaux, soit 40 529,94 € pour un montant de dépenses éligibles de 82 714,16 € HT.

Dans l'hypothèse où le coût final serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande sera adressée à la commune de Mesnils-sur-Iton avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure qui stipule la compétence voirie définie comme suit la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (S. COTARD) et 29 voix pour décide

- De valider les modalités financières de versement des fonds de concours voirie ;
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer la convention de fonds de concours en annexe.

7. Association Ensemble Préparons l'Avenir (EPA) - Subvention exceptionnelle 2024 / 2024-024

Madame Colette BONNARD informe que nous avons reçu un courrier de l'association « Ensemble Préparons l'Avenir » pour une demande de subvention exceptionnelle.

Elle donne la parole à M. LEBON qui informe que « Ensemble Préparons l'Avenir » prépare un évènement, sur le thème de l'inclusion et des métiers de l'accompagnement et du soin, qui associe l'ensemble des structures d'accompagnement des personnes handicapées et dépendantes ainsi que les associations sur l'ensemble du territoire de l'Interco Normandie Sud Eure.

L'objectif est de :

- Faire connaître les établissements d'accueil des personnes en situation de handicap et de dépendance. Informer sur leurs spécificités et conditions d'accueil.
- Mettre en avant les emplois proposés dans les établissements du sud de l'Eure et tous les secteurs de l'accompagnement et du soin.
- Accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs démarches d'insertion et de formation professionnelle vers les secteurs de l'accompagnement et du soin
- Pour un effet à long terme, promouvoir auprès des collégiens, lycéens et de leurs familles les formations médicales, paramédicales sanitaires et sociales.
- Favoriser l'inclusion sociale des personnes handicapées et dépendantes.

Le projet se décline en deux étapes :

- Une soirée théâtre/ débat avec la compagnie de théâtre « NAJE » avec le spectacle « ma place tu la veux », le vendredi 5 avril 2024 à 20h00 à la salle Le Lux à Breteuil
- Un forum incluant les 5 pôles (Accompagnement, recrutement, formation, animation et aménagement/équipement), le samedi 6 avril 2024 à la salle des fêtes de Breteuil :
 - Installation des intervenants à partir de 12h30/13h00
 - Ouverture au public de 14h00 à 17h00
 - A partir de 17h30 clôture de l'évènement et moment de convivialité

« Ensemble Préparons l'Avenir » demande une subvention exceptionnelle de 300 € pour les frais d'organisation.

Le conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 20 février 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement de la subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Ensemble Préparons l'Avenir »
- D'imputer la dépense sur le compte 65748- subventions aux associations

8. Jeunes agriculteurs de l'Eure- Subvention exceptionnelle 2024 / 2024-025

Madame Colette BONNARD informe que nous avons reçu un courrier des Jeunes Agriculteurs de l'Eure pour une demande de subvention exceptionnelle.

Elle donne la parole à M. LEBON qui informe que les Jeunes Agriculteurs de l'Eure organisent un événement intitulé « Festival Agricult'Eure en Folie » le samedi 22 et dimanche 23 juin 2024 au Lycée agricole Edouard de Chambray. Ils souhaitent promouvoir l'agriculture auprès du grand public.

Des animations et des spectacles seront proposés aux visiteurs tout au long de ce week-end :

- ✓ Pôle enfant et famille (Tours de tracteurs, poneys, calèche – Ferme pédagogique – Découverte de l'agriculture et biodiversité avec ateliers – Structure gonflable – Piscine à blé)
- ✓ Pôle matériel agricole (Expositions de matériels et miniatures agricoles)
- ✓ Mise en valeur du savoir-faire local (Marché de producteurs locaux)
- ✓ + Villages partenaires
- ✓ + Concert

Les Jeunes Agriculteurs de l'Eure demande une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour les frais d'organisation.

Le conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 20 février 2024

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (Y. RUAUX) et 29 voix pour,

- Autorise le versement de la subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association « Jeunes Agriculteurs de l'Eure »
- D'imputer la dépense sur le compte 65748- subventions aux associations

9. Convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agent / 2024-026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG27.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG27,
- Approuve le projet de convention afférent, tel que présenté par Madame le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CDG27,
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

10. Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne mairie historique de Gouville à un syndicat pour son activité / 2024-027

Madame le Maire informe que la commune met à disposition au SMABI les locaux de l'ancienne mairie historique de Gouville.

Cette mise à disposition est réalisée pour un montant mensuel de 600 € TTC, soit un montant du loyer annuel initial de 7200 € TTC. Ce loyer sera réglé annuellement.

Ce loyer comprend la consommation d'eau, d'électricité et les charges d'entretien. Un agent communal sera sous réserve de disponibilité mis à disposition pour le ménage à raison de 2h00 par semaine.

Le projet de convention est joint à cette délibération.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°24-08 en date du 13 février 2024 du SMABI approuvant la convention d'occupation des locaux de Gouville

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne mairie historique de Gouville à un syndicat pour son activité.

11. Précision à la délibération 2024-017 - Carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires de Mesnils-sur-Iton / 2024-028

Mme BONNARD informe que la municipalité a souhaité organiser le 26 février une réunion publique à destination des habitants de Manthelon et Le Sacq pour échanger sur la mise en application de la carte scolaire à compter de septembre 2024.

La majeure partie des observations sur ce sujet s'est portée sur l'inquiétude de la poursuite de scolarité engagée, hors fratrie toujours scolarisée, dans l'école gérée par le SICRI.

Il convient de définir ce point et je vous propose d'apporter la précision suivante à la délibération du 8 février, comme suit :

A compter de la rentrée 2024, toute nouvelle inscription en maternelle et élémentaire se fera à Damville, hors fratrie déjà scolarisée au SICRI.

La scolarité engagée au SICRI par un enfant domicilié à Manthelon et Le Sacq pourra être poursuivie sur la totalité de la scolarité, sur demande spécifique des parents lors de l'inscription normale à Damville à chaque changement de cycle, de maternelle à CP, de CE2 à CM1, par dérogation accordée par la Mairie de MSI.

Le conseil municipal,

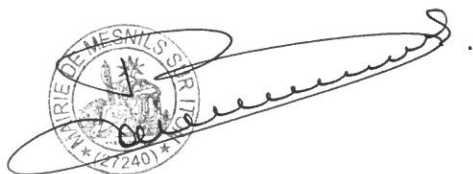
Vu la délibération n°2024-17 en date du 8 février 2024 approuvant la carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires de MESNILS-SUR-ITON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la précision apportée à la délibération n°2024-17 en date du 8 février 2024 approuvant la carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires de MESNILS-SUR-ITON

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire

Madame Colette BONNARD

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE MESNILS SUR ITON' with the number '47240' at the bottom. A handwritten signature, presumably of Madame Colette BONNARD, is written across the stamp.